



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 5 mai 2021

Direction des ressources humaines

Service Développement professionnel et conditions de travail

*Sous-direction des politiques sociales, de la prévention
et des pensions*

Bureau des prestations d'action sociale

Nos réf : D21000626

Affaire suivie par : Aurore DROMBY

aurore.dromby@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 66 28 - **Fax :** 01 40 81 60 00

Courriel : pspp2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les ministres

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Directions Interrégionales de la Mer

Mesdames et Messieurs les Préfets
coordonnateurs des itinéraires routiers
Directions interdépartementales des Routes

Objet : Harmonisation des subventions de restauration pour les agents des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions interrégionales de la mer (DIRM)

PJ : 1

Dans le cadre de l'harmonisation pilotée par les services du Premier Ministre en 2018 puis par le ministère de l'Intérieur – direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) en 2020, les agents des directions départementales interministérielles (DDI) puis ceux des directions régionales bénéficient d'une harmonisation des subventions - repas, pour les agents des différents ministères fréquentant les mêmes entités de restauration collective, prise en charge financièrement sur le BOP interministériel 354.

Les Directions interrégionales de la mer (DIRM) et les Directions interdépartementales des routes (DIR) qui sont des services relevant des ministères en charge de la Transition écologique et de la mer avaient été exclues, jusqu'ici, de ce périmètre d'harmonisation.

En réponse à l'interpellation des organisations syndicales représentatives sur une extension de cette harmonisation aux personnels précités, nos ministères se sont engagés devant le Comité central d'action sociale à procéder à cette extension, avant fin 2021, sur les crédits d'action sociale ministérielle du BOP 217.

Au demeurant, en équité, il est justifié d'étendre cette harmonisation aux agents des DIR et DIRM fréquentant ces structures de restauration collective, afin qu'ils bénéficient d'un niveau de subvention équivalent à celui des autres agents de notre pôle ministériel, fréquentant le même établissement.

L'objectif est que tous les agents d'une direction (inter)régionale ou (inter)départementale déjeunant dans le même restaurant¹ bénéficient d'une subvention équivalente.

L'harmonisation des subventions (et non du reste à charge du repas par les agents) est réalisée restaurant par restaurant, pour toute structure accueillant des agents de directions différentes.

Cette harmonisation concernera également les éventuelles nouvelles conventions des DIR et des DIRM avec les restaurants concernés.

Il vous est demandé :

- pour fin mai 2021, de recenser et étudier les conventions de restauration conclues pour vos personnels afin de disposer des éléments de compréhension des dépenses ;
- pour fin juin 2021, de calculer les montants des subventions d'harmonisation, restaurant par restaurant, en fonction des harmonisations déjà mises en œuvre pour les DDI et directions régionales, en relation avec les associations et/ou gestionnaires de ces restaurants ;
- au plus tard pour le deuxième semestre 2021, de traduire juridiquement ces évolutions en modifiant les conventions de restauration, en précisant qu'en cas de reste à charge inférieur au minimum réglementaire URSSAF (2.48 € en 2021), la subvention d'harmonisation sur le BOP 217, devra être réduite pour respecter ce minimum de reste à charge pour chaque repas.

L'objectif est de faire bénéficier les agents de cette harmonisation dès que possible, avant fin 2021.

Les informations relatives aux harmonisations pratiquées localement et aux restaurants concernés pour les DDI et directions régionales pourront vous être communiquées par les DREAL ou par les plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH (PFRH) des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Pour le 16 juillet 2021 vous voudrez bien transmettre à mes services, en l'occurrence au bureau des prestations d'action sociale PSPP2 (pspp2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr) de la sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions, un état des lieux actualisé permettant de préciser le périmètre, l'estimation de vos besoins complémentaires et l'avancement de sa mise en œuvre. Vous trouverez ci-joint le tableau de bord à remplir pour ce faire.

Cette harmonisation sera financée et imputée sur le programme 217 HT2 du BOP SGAC, sous-action 7, référentiel de programmation 021701010523 (Social restauration), domaine fonctionnel 0217-07-05 - Restauration collective.

Ce travail devra faire l'objet d'une information auprès des membres du CLAS de votre service.

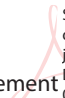
¹ Restaurants inter administratifs (RIA), administratifs (RA) inter-entreprises (RIE) et autres structures de restauration, à condition qu'un support juridique (convention) prévoit la possibilité pour les agents des DIR et DIRM d'y déjeuner à des tarifs subventionnés par l'administration

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation sur cette action qui apportera un gain très concret pour les agents concernés.

Le bureau PSPP2 se tient à votre disposition pour toute question dans la mise en œuvre de cette harmonisation.

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Jacques
CLEMENT
jacques.clement



Signature numérique
de Jacques CLEMENT
jacques.clement
Date : 2021.05.05
08:43:48 +02'00'

Jacques CLÉMENT

Copie à : DREAL
DRIEAT IF
CLAS DIR et DIRM
CRCAS